

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE DE LA NORMANDELIERE

### ARTICLE 1ER – PRESENTATION DE L'ECOLE DE VOILE

L'école de voile de la Normandelière est un service public de la Ville de Brétignolles sur Mer, placé sous la responsabilité de son Maire. Sur site, le directeur de l'école de voile est chargé de veiller au respect du présent règlement intérieur.

### ARTICLE 2ème – ACTIVITES PROPOSEES

Les activités proposées par l'école de voile sont les suivantes :

- enseignement des activités nautiques sur différents supports (optimists, catamarans, planches à voile, bateau collectif, wave ski, kayak...),
- location de matériel nautique,
- organisation de manifestations nautiques.

Les activités nautiques peuvent être modifiées ou interrompues en fonction de la disponibilité du personnel, du matériel ou des conditions météorologiques. (voir conditions générales sur la fiche d'inscription).

### ARTICLE 3EME –TARIFS

Les tarifs de l'école de voile sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif pratiqué pour chaque activité est celui en vigueur au moment de l'activité et non celui en vigueur au moment de la réservation.

### ARTICLE 4EME – SECURITE

L'école de voile répond aux normes de sécurité en vigueur et a été déclarée aux services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Elle dispose du personnel compétent pour l'enseignement de la voile et des activités nautiques.

Les usagers doivent pratiquer dans les zones de navigation affichées à l'accueil.

Les usagers de ce service sont tenus de se conformer aux instructions des moniteurs, et de porter en permanence les équipements de sécurité qui leur sont confiés (brassière de sécurité, combinaisons isothermiques,...).

Les usagers s'engagent à ne pas avoir de contre-indications médicales à la pratique des activités nautiques, et à signaler au personnel de l'école de voile tout problème de santé.

Les usagers ne sont pas autorisés :

- à utiliser les embarcations à moteur de l'école
- à utiliser les tracteurs de l'école
- à monter sur les remorques à bateau
- à se baigner

Les usagers doivent rester à distance des engins de mise à l'eau durant la manipulation des embarcations. Ils sont tenus de signaler à l'encadrement toute anomalie.

L'usager qui souhaite mettre fin à la séance de son propre chef doit en informer le directeur de l'école de voile ainsi que son moniteur. L'encadrement peut interrompre la séance sans l'accord de l'usager dans les cas suivants :

- non respect des consignes de sécurité par l'usager,
- conditions climatiques défavorables,
- problème technique sur le matériel.

### ARTICLE 5EME – MATERIEL

Les usagers de l'école sont responsables du matériel qui leur est confié. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le matériel sera facturé à l'usager fautif.

A l'issue de la séance, le matériel prêté à l'usager doit être restitué dans un état satisfaisant. Les brassières et combinaisons doivent être rincées et étendues par l'usager suivant les consignes de l'encadrement.

Le matériel faisant l'objet d'une location sera utilisé dans les conditions fixées dans le contrat de location établi par l'école de voile.

### ARTICLE 6EME – LOCAUX

L'entrée des usagers est interdite dans l'atelier et le local combustible.

L'entrée des usagers dans les bureaux de l'école (accueil et bureau du directeur) est interdite avec des vêtements mouillés. Les usagers doivent veiller à maintenir les locaux dans un état de propreté satisfaisant. Il est demandé aux usagers de rincer leurs chaussures ou bottillons à l'extérieur du bâtiment.

Il est formellement interdit de fumer et de courir dans les locaux de l'école de voile.

### ARTICLE 7EME – RESPONSABILITE / ASSURANCE

La Ville de Brétignolles sur Mer est assurée en responsabilité civile pour les activités de l'école de voile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objet personnel.

Les usagers sont informés de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance individuelle accident pour bénéficier de garanties supplémentaires.

Fait à Brétignolles sur Mer, le 25 SEP. 2007

Le Maire  
Christophe CHABOT

